

**Direction générale des services**

**Service droit des sols**

Dossier suivi par Gervaise PAU

Tél. : 03.20.63.07.64

[droit.des.sols@ville-saint-andre.fr](mailto:droit.des.sols@ville-saint-andre.fr)

**Arrêté prescrivant le numérotage des Immeubles**  
Arrêté n°2022-0287-ADS

Le Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;

**Considérant que** le numérotage des Immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur le lot E sur le site Quai 22 (180 rue Sadi Carnot) à Saint-André, conformément aux plans annexés au présent arrêté :

accès	Désignation de la voie	N° de voirie
1 accès sur la rue Sadi Carnot	rue Sadi Carnot	188
2 accès rue Olympe de Gouges	rue Olympe de Gouges	2 et 8
3 accès rue Gisèle Halimi	Rue Gisèle Halimi	13, 17 et 21

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 2** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le présent arrêté sera retranscrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Saint-André, le mardi 17 mai 2022



L'Adjointe déléguée à  
l'aménagement du  
territoire et à la  
mobilité

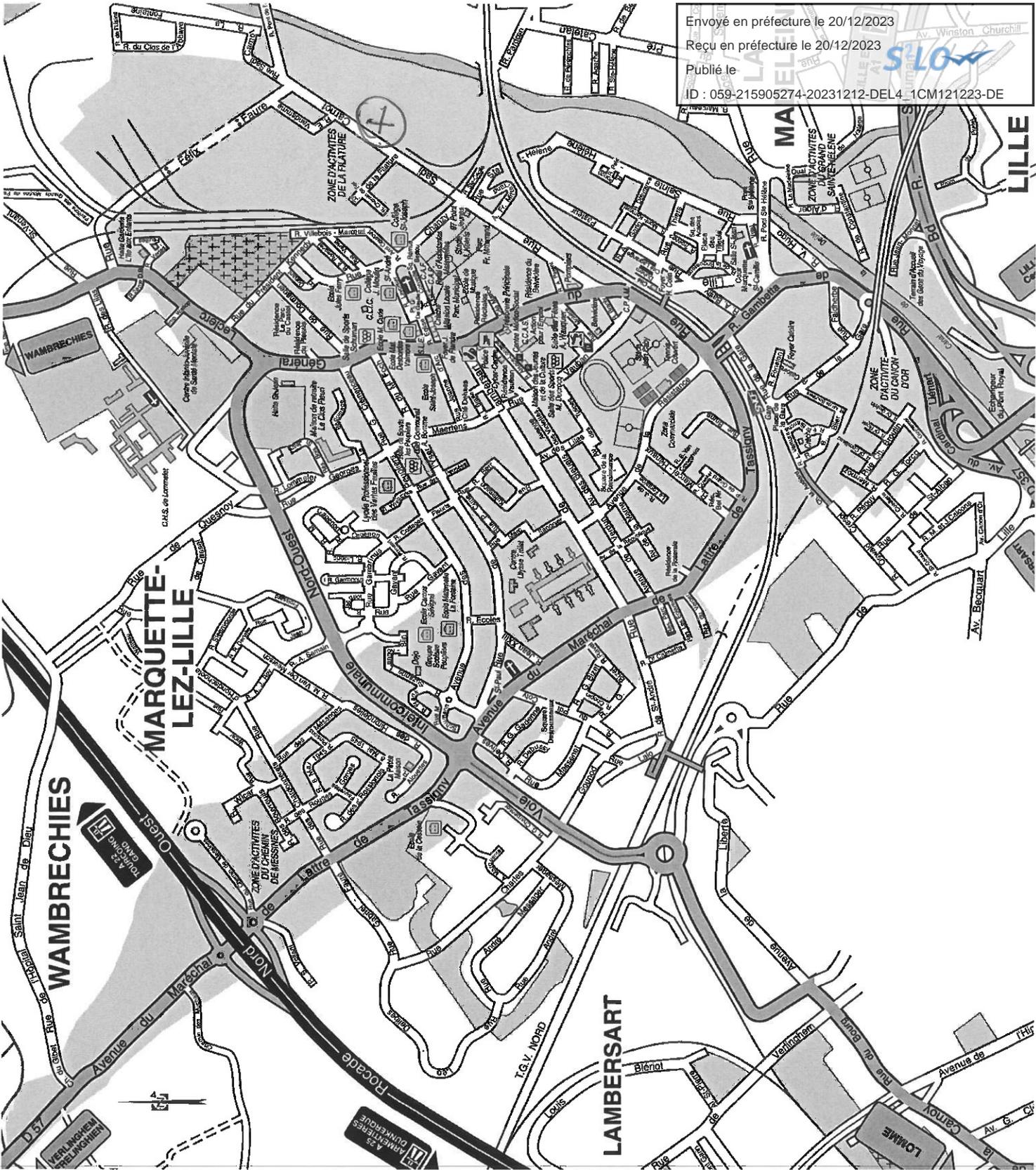
Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le : 02/06/2022

Affiché le : 25/05/2022

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte





**Saint André**  
La ville sympa... qui veut le rester !

Service du droit des sols  
Affaire suivie par Mme G. Pau  
Tél. : 03.20.63.07.64  
E.mail : [droit.des.sols@ville-saint-andre.fr](mailto:droit.des.sols@ville-saint-andre.fr)

**VEUILLEZ SITUER  
SUR LA CARTE,  
L'EMPLACEMENT  
DU TERRAIN  
CONCERNÉ PAR  
LES TRAVAUX.**



rue Simone de  
BEAUVOIR

rue George SAND

rue Olympe de  
GOUGÈS

rue Françoise GIROUD

rue Hubertine  
AUCLERT

Quai Simone VEIL

Parc Marguerite  
YOURGENAR

canal de la Deule

